

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.004

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 16 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 Mars 1998

6 Mars 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD et CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur GAVEN par Monsieur CARRIE
Monsieur CANDAU par Monsieur BUJARD
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur DINDINAUD par Madame LECOMTE-RULLIER

ETAIT ABSENTE : Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention d'entretien des voies communes avec MEDIS

VOTE : UNANIMITE

Les Communes de ROYAN et de MEDIS ont un certain nombre de rues en commun. Les limites des territoires empruntent l'axe des chaussées.

La Mairie de MEDIS a proposé que soient définis les tronçons entretenus par l'une et par l'autre des Collectivités.

Ces dispositions sont détaillées dans une convention.

Chaque commune veillera à couvrir les risques supportés par ses salariés travaillant en dehors du territoire communal.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le principe de répartition de l'entretien des voies communes avec la Commune de MEDIS et d'approuver le projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet de convention,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 15 janvier 1998
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de ROYAN et la Commune de MEDIS par laquelle sont définies les limites des tronçons entretenus respectivement par chaque Commune.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 Mars 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS